



Arrêté fédéral concernant les voies cyclables et les chemins et sentiers pédestres

en tant que contre-projet direct du Conseil fédéral à l'initiative populaire « Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres (initiative vélo) »

Rapport sur les résultats de la consultation

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	3
1.1.	Contexte	3
1.2.	Participants à la consultation	3
2.	Synthèse des résultats	4
3.	Évaluation des avis exprimés dans le questionnaire	5
3.1.	Question 1 : Finalité du contre-projet direct	5
3.2.	Question 2 : Fixation des principes applicables aux voies cyclables et aux réseaux de voies cyclables	7
3.3.	Question 3 : Formulation potestative à la place de la formulation contraignante	8
3.4.	Question 4 : Réserve de compétences en faveur des cantons	9
3.5.	Question 5 : Information	10
3.6.	Question 6 : Obligation de la Confédération de prendre les réseaux de mobilité douce en considération et obligation de remplacer	12
4.	Autres remarques concernant le projet mis en consultation	13
4.1.	Simplification du contre-projet sur le plan rédactionnel	13
4.2.	Inscription dans la Constitution des objectifs qualitatifs « sûrs et attrayants » pour les réseaux de mobilité douce	13
4.3.	Encouragement des mesures prises par des tiers	14
4.4.	Conséquences financières et sur l'état du personnel pour la Confédération, les cantons et les communes	14
5.	Annexe 1 : Liste des participants à la consultation	15
6.	Annexe 2 : Arrêté fédéral concernant les voies cyclables et les chemins et sentiers pédestres, en tant que contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres (initiative vélo) »	17
7.	Annexe 3 : Questionnaire sur le projet mis en consultation	18

1. Introduction

1.1. Contexte

L'initiative populaire « **Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres (initiative vélo)** » a été déposée le 1^{er} mars 2016 avec 105 234 signatures valables. Cette initiative vise à compléter l'actuel article constitutionnel sur les chemins et sentiers pédestres (art. 88 Cst.) par des dispositions sur les voies cyclables.

Étant donné que le trafic cycliste peut contribuer à réduire les pics d'affluence et, partant, à diminuer les émissions de CO₂ et la consommation d'énergie au niveau national, ainsi qu'à promouvoir la santé, le Conseil fédéral est d'avis qu'un engagement accru dans le domaine des voies cyclables est à la fois judicieux et opportun (compétence législative limitée aux principes, soutien à l'exécution et coordination). Toutefois, compte tenu du fait que ce domaine relève de la compétence des cantons et des communes et que des limites sont fixées à la Confédération en matière de financement et de personnel lorsqu'elle assume de nouvelles tâches, le Conseil fédéral rejette les éléments de l'initiative qui vont au-delà d'un simple ajout des voies cyclables à l'actuel article constitutionnel sur les chemins et sentiers pédestres.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral s'est prononcé le 10 juin 2016 en faveur d'un contre-projet direct à l'initiative populaire et a chargé le DETEC d'élaborer un projet en ce sens destiné à la consultation.

Le Conseil fédéral a approuvé la proposition de **contre-projet direct** à l'initiative populaire le 17 août 2016 et l'a mise en consultation jusqu'au 17 novembre 2016 (→ lien vers le [dossier mis en consultation](#)¹, avec les avis reçus). Le projet mis en consultation a pour but principal de mettre sur un pied d'égalité les voies cyclables et les chemins et sentiers pédestres dans l'art. 88 de la Constitution fédérale (Cst.), et ce pour des raisons de politique des transports. Le contre-projet du Conseil fédéral à l'initiative populaire, qui a été soumis à la discussion dans le cadre de la procédure de consultation, élargit donc le champ d'application des trois alinéas de l'art. 88 Cst. en y intégrant les voies cyclables ou leurs réseaux dans les différentes dispositions.

Le **déla**i de remise des avis a expiré le 17 novembre 2016. En raison d'une erreur lors de l'envoi du dossier, le délai de consultation a dû être prolongé jusqu'au 8 décembre pour quelques cantons ainsi que pour la Conférence cantonale des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP).

1.2. Participants à la consultation

Au total, 74 avis ont été reçus au 14 décembre 2016, date de clôture de la rédaction (cf. ch. 5, annexe 1).

26 cantons, la Conférence cantonale des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) et huit partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale ont pris part à la consultation. Trois associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau national, trois associations faîtières de l'économie œuvrant au niveau national, ainsi que 29 organisations et associations issues essentiellement des milieux des transports, de la santé, du tourisme, de l'énergie et de l'environnement ont également donné leur avis. Enfin, deux commissions fédérales et un particulier ont aussi participé à la procédure de consultation, sachant qu'après examen du projet les deux commissions ont renoncé à faire des remarques à son sujet.

¹ Procédures de consultation terminées : <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/ind2016.html#UVEK>

2. Synthèse des résultats

Vaste adhésion à l'objectif du contre-projet et à l'inscription dans la Constitution d'une compétence accordée à la Confédération de fixer les principes applicables aux voies cyclables et à leurs réseaux

Le rôle du trafic cycliste dans la politique des transports est largement reconnu, que ce soit pour les déplacements locaux et régionaux quotidiens ou pour les déplacements de loisirs (par ex. SuisseMobile). Pour l'ensemble des gouvernements cantonaux et pour la quasi-totalité des partis politiques, des associations faitières œuvrant au niveau national ainsi que des organisations professionnelles, le trafic cycliste et ses infrastructures font partie intégrante du système global de mobilité. La grande majorité des participants admet également que le trafic cycliste peut contribuer à réduire les émissions de CO₂ et la consommation d'énergie, mais aussi à améliorer la santé.

En revanche, les avis divergent sur le rôle que doit assumer la Confédération en matière de gestion des voies cyclables et de leurs réseaux, ainsi que sur les tâches que doivent conserver les cantons et les communes. Tandis que les uns (59 avis au total) insistent sur le fait que la Confédération doit assumer des tâches de coordination et de soutien pour les voies cyclables, comme elle le fait pour les chemins et sentiers pédestres, les autres (9 avis au total) estiment que cette compétence fédérale supplémentaire est inutile, principalement pour des raisons financières et liées au fédéralisme. 24 des 26 cantons, la DTAP, le PBD, le PDC, l'UDF, le PEV, Les Verts, le pvl et le PS, les associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne ainsi que la quasi-totalité des organisations professionnelles se disent favorables au contre-projet. Par contre, deux cantons, le PLR, l'UDC, deux associations faitières de l'économie et trois organisations professionnelles y sont opposés.

Inscription dans la Constitution d'une réserve de compétences en faveur des cantons pour des raisons relevant du fédéralisme ; approbation du rôle subsidiaire et de coordination de la Confédération

Presque tous les participants défendent le respect des compétences des cantons. Ceux qui refusent de l'inscrire explicitement dans l'art. 88 Cst. considèrent que cette réserve est déjà garantie par la Constitution fédérale ou expriment une opposition de principe à l'initiative populaire et au contre-projet. Nombreux sont ceux à faire valoir que ce qui a fait ses preuves dans la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR) devrait également s'appliquer au trafic cycliste et considèrent dès lors que l'ancienne formulation a suffisamment protégé la compétence des cantons.

Large approbation de la formulation potestative et de l'obligation pour la Confédération de prendre en considération les réseaux de voies cyclables cantonales et communales (y c. obligation de remplacer les voies cyclables)

La majorité des avis est favorable à la formulation potestative actuelle de l'art. 88 Cst. plutôt qu'à une formulation impérative. Les organisations se distinguent par le fait qu'elles se prononcent majoritairement en faveur d'une formulation impérative du texte de l'initiative, au motif qu'une formulation plus contraignante permettrait d'obtenir des résultats plus rapides et plus homogènes en matière de promotion du trafic cycliste.

La majorité des participants défend l'obligation de prendre en considération les réseaux de mobilité douce et de les remplacer. Ils justifient leur prise de position en indiquant que la continuité des réseaux est importante pour la promotion du trafic cycliste et contribue à la sécurité. Les quelques « opposants » rejettent l'initiative et le contre-projet. S'agissant de l'obligation de remplacer les voies cyclables, des critiques sont émises au sujet de la garantie de sauvegarde desdites voies, qui rendrait encore plus difficile la réalisation de projets d'infrastructures de transport.

Avis mitigés concernant l'inscription des notions de communication ou d'information dans le Constitution

Si les cantons et les associations faitières ont des avis qui s'équilibrent, la grande majorité des partis politiques et des organisations estime qu'il est judicieux et indispensable d'inscrire l'une des deux

notions d'information ou de communication dans l'art. 88 Cst. Tandis que la majorité des organisations défend l'inscription explicite de la notion de communication dans la Constitution, une large majorité des cantons soutient la notion d'information, dont la portée est moindre. Entre les associations faïtières et les partis politiques, les avis s'équilibrent lorsqu'ils ne rejettent pas ces deux notions ou l'intégralité du contre-projet.

Volonté d'alléger le contre-projet direct, de le limiter à l'essentiel et de le simplifier sur le plan rédactionnel

Divers participants à la consultation, notamment les cantons (y c. la DTAP) et l'Association des communes suisses, souhaitent limiter le contre-projet à l'essentiel et le simplifier encore davantage sur le plan rédactionnel. Ils estiment que l'art. 88 Cst. doit certes être complété pour y intégrer les voies cyclables et leurs réseaux, mais qu'il faudra dans le même temps veiller encore plus à ce que le Conseil fédéral se limite à effectuer le minimum de modifications nécessaires au niveau du contenu et des compétences. La modification du contre-projet devra s'inspirer autant que possible de la disposition constitutionnelle existante sur les chemins et sentiers pédestres.

Questions relatives aux conséquences humaines, financières et organisationnelles pour la Confédération, les cantons et les communes

Différents participants, tels que le PBD, le PLR et economiesuisse, considèrent que les explications du Conseil fédéral concernant les conséquences humaines et financières du contre-projet direct apportent encore trop peu d'enseignements et souhaitent obtenir des informations approfondies au sujet des coûts de mise en œuvre. Ils estiment qu'une comparaison avec la mise en œuvre de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR) donnerait une meilleure idée des coûts et de la charge de travail pour les cantons et les communes. L'Union des villes suisses déplore l'absence, dans le rapport explicatif, d'informations claires concernant le cofinancement substantiel de la mobilité douce dans le cadre des projets d'agglomération.

3. Évaluation des avis exprimés dans le questionnaire²

Remarque préalable : certains participants à la consultation ont émis un avis sur le contre-projet mais n'ont pas répondu aux questions spécifiques du questionnaire. Leur position a été prise en considération par analogie lors de l'évaluation des avis exprimés dans le questionnaire. Pour les participants ayant manifesté leur soutien au contre-projet, l'OFROU est parti du principe qu'ils approuvaient aussi les formulations utilisées dans ce dernier, autrement dit qu'ils ne souhaitaient pas de réserve de compétences explicite en faveur des cantons ou qu'ils préféraient le terme « informer » au terme « communiquer ».

3.1. Question 1 : Finalité du contre-projet direct (art. 88, al. 1 à 3, Cst)

Êtes-vous favorable à ce que, pour des raisons de politique des transports, les voies cyclables soient mises sur un pied d'égalité avec les chemins et les sentiers pédestres ?

	Oui	Oui, avec réserve	Non	Non, avec réserve
Cantons (y c. DTAP)	25	-	2	-
Partis politiques	7	-	2	-
Associations faïtières nationales	4	-	2	-
Organisations	22	3	3	1
Autres participants à la consultation	1	-	-	-
Total	59	3	9	1

² Cf. ch. 7, Annexe 3 : Questionnaire sur le projet mis en consultation

Tendance générale

Tous les participants à la consultation sauf un admettent que le trafic cycliste peut aider à réduire les pics d'affluence tant au niveau du trafic individuel motorisé que des transports publics. La grande majorité des participants reconnaît également que le trafic cycliste peut contribuer à diminuer les émissions de CO₂ et la consommation d'énergie au niveau national et qu'il constitue un facteur de promotion de la santé.

Les avis divergent principalement sur la question du rôle à attribuer à la Confédération dans la gestion des voies cyclables et des réseaux de voies cyclables et des tâches devant rester du ressort des cantons et des communes. Si les uns (62 au total) insistent sur le fait que la Confédération devrait assumer une fonction de coordination et de soutien pour les voies cyclables comme pour les chemins et sentiers pédestres, les autres (10 au total) considèrent que cette compétence fédérale supplémentaire est inutile, notamment pour des raisons liées aux finances et au fédéralisme.

Résultats détaillés

Parmi les participants, 59 ont répondu par **oui**. En font partie 24 cantons sur 26 (BE, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, FR, SO, BS, SH, AR, AI, SG, GR, AG, TG, TI, VD, VS, NE, GE, JU) ainsi que la DTAP, le PBD, le PDC, l'UDF, le PEV, Les Verts, le pvl et le PS, quatre associations faitières nationales (l'Association des communes suisses, l'Union des villes suisses, le Groupement suisse pour les régions de montagne et l'Union suisse des paysans). S'y ajoutent les organisations suivantes : Zroues Suisse, le Bureau suisse de prévention des accidents (bpa), l'Association faitière des organisations suisses de personnes handicapées (Inclusion Handicap), la Fédération des Entreprises Romandes (FER), Mobilité piétonne Suisse, Promotion Santé Suisse, le Service d'information pour les transports publics (LITRA), l'alliance des ONG « Alimentation, activité physique, poids corporel », Pro Natura, Pro Velo Graubünden, Pro Velo Suisse, Santé Publique Suisse, RoadCross Suisse, la Fédération suisse du tourisme (FST), la Fondation Suisse de l'Énergie (SES), la Fédération Suisse des Sports Equestres, le Touring Club Suisse (TCS), l'association de soutien « Initiative vélo », l'Association suisse des fournisseurs de bicyclettes (velosuisse), la Conférence Vélo Suisse, l'Association Transports et Environnement (ATE) et WWF Suisse.

Au total, 4 avis sont **partiellement** favorables à la finalité générale du contre-projet. Ils ont été émis par le Centre Patronal, l'Association suisse des transports routiers (ASTAG), l'Association suisse des importateurs d'automobiles (autosuisse) et la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP). Ces participants souhaiteraient un financement davantage axé sur le principe de causalité pour les infrastructures cyclables. Par ailleurs, ils déplorent l'exécution lacunaire des prescriptions applicables au trafic cycliste et rejettent la garantie de sauvegarde des voies cyclables existantes. La FP souhaiterait limiter la compétence de la Confédération de fixer des principes aux réseaux de voies cyclables destinées aux déplacements quotidiens.

Au total, 9 participants ont répondu par **non**. Il s'agit des cantons de Zurich et de Bâle-Campagne, du PLR et de l'UDC, d'economiesuisse et de l'Union suisse des arts et métiers ainsi que de la Société suisse des entrepreneurs, de routesuisse, de la Fédération routière suisse (FRS) et de Chasse Suisse.

3.2. Question 2 : Fixation des principes applicables aux voies cyclables et aux réseaux de voies cyclables (art. 88, al. 1, Cst.)

Êtes-vous favorable à ce que la Confédération, par analogie avec les chemins et les sentiers pédestres, se voie accorder la compétence de fixer les principes applicables aux voies cyclables et aux réseaux de voies cyclables ?

	Oui	Oui, avec réserve	Non	Non, avec réserve
Cantons (y c. DTAP)	25	-	2	-
Partis politiques	7	-	2	-
Associations faitières nationales	4	-	2	-
Organisations	20	5	3	1
Autres participants à la consultation	-	-	-	-
Total	56	5	9	1

Tendance générale

Les avis favorables à la finalité générale du contre-projet direct (question 1) soutiennent également la création de cette compétence législative limitée aux principes à l'art. 88, al. 1, Cst., tandis que les avis défavorables rejettent en général aussi l'inscription de cette compétence de la Confédération dans la Constitution.

Des divergences apparaissent lorsque les participants proposent une modification voire une restriction de la compétence inscrite dans le contre-projet ou souhaitent la compléter par des exigences supplémentaires. Ainsi, l'Association faitière des organisations de personnes handicapées demande par exemple que la prise en considération de l'accessibilité pour les personnes handicapées soit une obligation, tandis que la Fédération Suisse des Sports Equestres souhaite que les chemins équestres soient également intégrés dans cette disposition constitutionnelle.

Résultats détaillés

Parmi les participants, 56 ont répondu par **oui**. L'octroi de la compétence de fixer les principes applicables aux voies cyclables et aux réseaux de voies cyclables est soutenu par 24 cantons sur 26 (BE, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, FR, SO, BS, SH, AR, AI, SG, GR, AG, TG, TI, VD, VS, NE, GE, JU) et par la DTAP, le PBD, le PDC, l'UDF, le PEV, Les Verts, le pvl et le PS ainsi que par quatre associations faitières nationales (l'Association des communes suisses, l'Union des villes suisses, le Groupement suisse pour les régions de montagne et l'Union suisse des paysans). S'y ajoutent les organisations suivantes : 2roues Suisse, le Bureau suisse de prévention des accidents (bpa), la Fédération des Entreprises Romandes (FER), Mobilité piétonne Suisse, Promotion Santé Suisse, le Service d'information pour les transports publics (LITRA), l'alliance des ONG « Alimentation, activité physique, poids corporel », Pro Natura, Pro Velo Graubünden, Pro Velo Suisse, Santé Publique Suisse, RoadCross Suisse, la Fédération suisse du tourisme (FST), la Fondation Suisse de l'Énergie (SES), la Fédération Suisse des Sports Equestres, le Touring Club Suisse (TCS), l'association de soutien « Initiative vélo », l'Association suisse des fournisseurs de bicyclettes (velosuisse), la Conférence Vélo Suisse, l'Association Transports et Environnement (ATE) et le WWF Suisse.

Au total, six avis sont **partiellement** favorables à l'octroi à la Confédération de la compétence de fixer les principes applicables aux voies cyclables et aux réseaux de voies cyclables. Ils ont été émis par Inclusion Handicap, l'Association suisse des transports routiers (ASTAG), la Fédération Suisse des Sports Equestres, la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP), autosuisse et Chasse Suisse. L'ASTAG et autosuisse n'approuvent que la compétence législative limitée aux principes. Inclusion Handicap souhaiterait inscrire dans la Constitution l'accès sans obstacles aux chemins, la Fédération Suisse des Sports Equestres demande un droit d'accès aux voies, chemins et sentiers pour les chevaux et la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage souhaiterait limiter la disposition aux principes applicables aux réseaux de voies cyclables

destinées aux déplacements quotidiens. Chasse Suisse refuse l'octroi de cette compétence réglementaire en faisant valoir que la compétence inscrite à l'art. 82 Cst. (circulation routière) suffit pour arrêter des dispositions de protection des espaces vitaux de la faune sauvage face à l'augmentation du trafic cycliste.

Au total, 9 participants ont répondu par **non**. Il s'agit des gouvernements cantonaux de Zurich et de Bâle-Campagne, du PLR et de l'UDC, d'économiesuisse et de l'Union suisse des arts et métiers ainsi que du Centre Patronal, de la Société suisse des entrepreneurs et de routesuisse, la Fédération routière suisse (FRS).

3.3. Question 3 : Formulation potestative à la place de la formulation contraignante (art. 88, al. 2, Cst.)

Êtes-vous favorable à l'approche proposée dans le contre-projet, consistant à maintenir la formulation potestative actuellement en vigueur pour les chemins et les sentiers pédestres ?

	Oui	Oui, avec réserve	Non	Non, avec réserve
Cantons (y c. DTAP)	24	-	2	1
Partis politiques	3	-	6	-
Associations faïtières nationales	4	-	2	-
Organisations	9	-	18	1
Autres participants à la consultation	1	-	-	-
Total	41		29	2

Tendance générale

La majorité des participants se prononce pour la formulation potestative actuellement utilisée à l'art. 88 Cst., au lieu d'une formulation contraignante. Parmi les organisations, par contre, une majorité est favorable à la formulation contraignante proposée dans le texte de l'initiative, car celle-ci permettrait d'obtenir des résultats plus rapides et plus homogènes en termes de promotion du trafic cycliste.

Résultats détaillés

Parmi les participants, 41 ont répondu par **oui**. Il s'agit notamment des cantons de BE, BL, LU, UR, SZ, OW, GL, GR, NW, ZG, SO, SH, BS, AR, AI, SG, AG, VS, TG, TI, JU, VS, NE et GE ainsi que de la DTAP, du PBD, du PDC, de l'UDF, de l'Association des communes suisses, de l'Union des villes suisses, du Groupement suisse pour les régions de montagne, de l'Union suisse des paysans, du Bureau suisse de prévention des accidents (bpa), du Centre Patronal (CP), de la Fédération des Entreprises Romandes (FER), du Service d'information pour les transports publics (LITRA), de RoadCross Suisse, de la Fédération Suisse des Sports Equestres, de la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP), du Touring Club Suisse (TCS), de la Fédération routière suisse (FRS) et d'un particulier.

Au total, 31 participants ont répondu par **non**, dont deux avec réserve. Il s'agit du canton de Zurich et de Chasse Suisse, qui s'opposent tous deux sur le principe à l'initiative et au contre-projet, mais qui pourraient approuver la formulation potestative si le contre-projet était maintenu.

Parmi les avis négatifs, 21 se sont prononcés en faveur de la formulation contraignante proposée dans le texte de l'initiative. Il s'agit des cantons de Schaffhouse et de Vaud, ce dernier plaidant plus particulièrement pour une déclaration d'intention ferme de la Confédération en vue du soutien aux cantons, compte tenu des nouvelles tâches cantonales inscrites dans l'article constitutionnel. La formulation contraignante est également souhaitée par le PEV, les Verts, le pvl, le PS ainsi que les organisations suivantes : 2roues Suisse, l'Association faïtière des organisations suisses de personnes handicapées (Inclusion Handicap), Mobilité piétonne, Promotion Santé Suisse, l'alliance des ONG « Alimentation, activité physique, poids corporel », Pro Natura, Pro Velo Graubünden, Pro Velo Suisse,

Santé Publique Suisse, la Fédération suisse du tourisme (FST), la Fondation Suisse de l'Énergie (SES), l'association de soutien « Initiative vélo », la Conférence Vélo Suisse, l'Association suisse des fournisseurs de bicyclettes (velosuisse), l'Association Transports et Environnement (ATE) et le WWF Suisse.

Parmi les voix négatives, 7 s'opposent au contre-projet et à l'initiative, refusant ainsi sur le principe une formulation potestative ou contraignante. Il s'agit du PLR, Les Libéraux Radicaux et de l'UDC ainsi que d'économiesuisse, de l'Union suisse des arts et métiers, de la Société suisse des entrepreneurs (SSE), de l'Association suisse des transports routiers (ASTAG) et de l'Association des importateurs suisses d'automobiles (autosuisse).

3.4. Question 4 : Réserve de compétences en faveur des cantons (art. 88, al. 2, Cst.)

Estimez-vous qu'il est nécessaire, pour des raisons relevant du fédéralisme, d'inscrire une réserve de compétences en faveur des cantons dans le contre-projet du Conseil fédéral ?

	Oui	Oui, avec réserve	Non	Non, avec réserve
Cantons (y c. DTAP)	8	1	17	-
Partis politiques	6	-	3	-
Associations faitières nationales	2	1	3	-
Organisations	20	-	9	-
Autres participants à la consultation	1	-	-	-
Total	37	2	32	-

Tendance générale

Pratiquement tous les participants soutiennent le respect des compétences des cantons. Ceux qui n'estiment pas nécessaire une inscription explicite dans l'art. 88 Cst. justifient leur opinion en indiquant que cette réserve est selon eux déjà garantie par la Constitution fédérale ou qu'ils rejettent sur le principe l'initiative populaire et le contre-projet.

Pour beaucoup, ce qui a fait ses preuves pour la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR) devrait aussi s'appliquer au trafic cycliste, et la formulation actuelle a jusqu'ici permis de préserver suffisamment la compétence des cantons.

Résultats détaillés

Parmi les participants, 37 ont répondu par **oui**, notamment les cantons de OW, GL, AG, TG, JU, VS, NE et NW, le PDC, l'UDF, le PEV, Les Verts, le pvl et le PS ainsi que le Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB) et l'Union suisse des paysans. C'est également le cas des organisations suivantes : 2roues Suisse, le Bureau suisse de prévention des accidents (bpa), Mobilité piétonne Suisse, Promotion Santé Suisse, l'alliance des ONG « Alimentation, activité physique, poids corporel », Pro Velo Graubünden, Pro Velo Suisse, Santé Publique Suisse, RoadCross Suisse, la Fédération suisse du tourisme (FST), la Fondation Suisse de l'Énergie (SES), l'Association suisse des transports routiers (ASTAG), le Touring Club Suisse (TCS), l'association de soutien « Initiative vélo », l'Association suisse des fournisseurs de bicyclettes (velosuisse), la Fédération routière suisse (FRS), l'Association des importateurs suisses d'automobiles (autosuisse), l'Association Transports et Environnement (ATE), le WWF Suisse et la Conférence Vélo Suisse. Un particulier a également répondu par l'affirmative.

Deux participants ont répondu oui avec **réserve**: le canton d'Argovie n'approuve l'inscription explicite de la réserve de compétences dans la Constitution que si cela est nécessaire du point de vue juridique, et l'Union des villes suisses considère la réserve purement déclaratoire comme judicieuse mais pas nécessaire.

Au total, 32 participants ont répondu par **non**, notamment les cantons de ZH, BE, LU, UR, SZ, ZG, FR, SO, SH, AI, SG, BL, GE, TI, GR, BS ainsi que la DTAP, le PBD, le PLR et l'UDC ainsi que l'Association des communes suisses, economiesuisse et l'Union suisse des arts et métiers. S'y ajoutent les organisations suivantes : le Centre Patronal (CP), l'Association faitière des organisations de personnes handicapées (Inclusion Handicap), la Fédération des Entreprises Romandes (FER), le Service d'information pour les transports publics (LITRA), Pro Natura, la Société suisse des entrepreneurs (SSE), la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP), la Fédération Suisse des Sports Equestres et Chasse Suisse.

S'agissant des avis opposés sur le principe, il faut faire une distinction entre les participants qui refusent une réserve de compétences explicite, parce qu'ils rejettent le contre-projet et ceux qui la considèrent comme inutile, parce qu'elle est selon eux déjà inscrite de manière suffisamment prononcée dans la Constitution fédérale actuelle. Dans le premier cas, il s'agit des gouvernements cantonaux de Zurich et de Bâle-Campagne, du PLR et de l'UDC, et dans le second, de l'Union suisse des arts et métiers ainsi que du Centre Patronal (CP), la Société suisse des entrepreneurs (SSE) et Chasse Suisse.

La Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP) s'oppose à la réserve de compétences, car elle est d'avis que la Confédération devrait conserver les compétences en question.

Le canton de Vaud n'a formulé aucun avis sur cette question.

3.5. Question 5 : Information (art. 88, al. 2, Cst.)

a. Êtes-vous favorable à ce que le terme « communiquer » utilisé dans la disposition proposée dans l'initiative soit remplacé par celui d'« informer », dont la portée est moindre ?

	Oui	Oui, avec réserve	Non	Non, avec réserve
Cantons (y c. DTAP)	17	-	10	-
Partis politiques	2	-	7	-
Associations faitières nationales	2	-	4	-
Organisations	5	3	20	-
Autres participants à la consultation	1	-	-	-
Total	27	3	41	-

Tendance générale

Sur cette question, les résultats sont contrastés. Tandis que la majorité des organisations défend l'inscription explicite de la notion de communication dans la Constitution, une large majorité des cantons soutient la notion d'information, dont la portée est moindre, lorsqu'ils ne s'opposent pas à l'inscription des deux termes dans l'article constitutionnel. Parmi les partis politiques, deux sont favorables au terme « informer », quatre lui préfèrent le terme « communiquer » et trois autres rejettent l'inscription de ces deux termes dans la Constitution.

Résultats détaillés

Parmi les participants, 27 ont répondu par **oui**, à savoir les cantons de BE, UR, SZ, OW, GL, FR, SO, SH, AR, AI, AG, TG, VS, GE, NE, NW et JU, le PBD, le PDC, le Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB), l'Union suisse des paysans (USP), le Bureau suisse de prévention des accidents (bpa), la Fédération des Entreprises Romandes (FER), le Service d'information pour les transports publics (LITRA), la Fédération Suisse des Sports Equestres, RoadCross Suisse et un particulier. Les cantons de FR, SO, SH et AI sont favorables à cette nuance terminologique, bien qu'ils soient opposés à l'idée d'inscrire dans l'article constitutionnel les notions de communication et d'information.

Le Touring Club Suisse (TCS), la Fédération routière suisse (FRS) et l'Association des importateurs automobiles suisses (auto-suisse) défendent la nuance proposée avec une **réserve**, dans le cas où l'ajout des notions de communication ou d'information serait maintenu.

Au total, 41 participants ont répondu par **non**, à savoir les cantons de OW, ZH, LU, ZG, SG, BL, TI, GR, BS et VD, la DTAP, l'UDF, le PEV, le PLR, Les Verts, le pvl, l'UDC, le PS, l'Association des communes suisses, l'Union des villes suisses, economiesuisse, l'Union suisse des arts et métiers (USAM), 2roues Suisse, le Centre Patronal (CP), l'association faîtière des organisations suisses de personnes handicapées (Inclusion Handicap), Mobilité piétonne, Promotion Santé Suisse, l'alliance des ONG « Alimentation, activité physique, poids corporel », Pro Natura, Pro Velo Graubünden, Pro Velo Suisse, Santé Publique Suisse, la Fédération suisse du tourisme (FST), la Fondation Suisse de l'Énergie (FSE), la Société suisse des entrepreneurs (SSE), l'Association suisse des transports routiers (ASTAG), l'association de soutien « Initiative vélo », l'Association suisse des fournisseurs de bicyclettes (velosuisse), l'Association Transports et Environnement (ATE), le WWF Suisse, Chasse Suisse et la Conférence Vélo Suisse.

Pour ce qui est des avis négatifs, il faut faire une distinction entre les participants qui rejettent toute nuance de la notion de communication, du fait qu'ils s'opposent au contre-projet ou à l'ajout des termes « communiquer » et « informer », et ceux qui souhaiteraient que le terme « communiquer », qui a une plus grande portée, soit inscrit dans la Constitution. Les 22 participants ci-après aimeraient que le terme « communiquer » y figure explicitement : les cantons de BL, BS et TI, le PEV, Les Verts, le pvl, le PS, l'Union des villes suisses, 2roues Suisse, l'association faîtière des organisations suisses de personnes handicapées (Inclusion Handicap), Mobilité piétonne, Promotion Santé Suisse, l'alliance des ONG « Alimentation, activité physique, poids corporel », Pro Natura, Pro Velo Graubünden, Pro Velo Suisse, Santé Publique Suisse, l'association de soutien « Initiative vélo », l'Association suisse des fournisseurs de bicyclettes (velosuisse), l'Association Transports et Environnement (ATE), le WWF Suisse et la Conférence Vélo Suisse.

b. Pensez-vous que le terme « informer » soit nécessaire dans la modification proposée de l'art. 88 Cst. ?

	Oui	Oui, avec réserve	Non	Non, avec réserve
Cantons (y c. DTAP)	13	3	11	-
Partis politiques	6	-	2	1
Associations faîtières nationales	3	-	3	-
Organisations	21	-	7	-
Autres participants à la consultation	1	-	-	-
Total	44	3	23	1

Tendance générale

Si les cantons et les associations faîtières ont des avis qui s'équilibrent, la grande majorité des partis politiques et des organisations estime qu'il est indispensable d'inscrire la notion d'information dans l'art. 88 Cst.

Résultats détaillés

Parmi les participants, 44 ont répondu par **oui**, à savoir les cantons de BE, UR, SZ, GL, AR, AG, TG, VS, GE, NE, BS, VD et JU, le PBD, l'UDF, le PEV, Les Verts, le pvl, le PS, l'Union des villes suisses, le Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB), l'Union suisse des paysans (USP), 2roues Suisse, le Bureau suisse de prévention des accidents (bpa), l'association faîtière des organisations suisses de personnes handicapées (Inclusion Handicap), la Fédération des Entreprises Romandes (FER), Mobilité piétonne, Promotion Santé Suisse, le Service d'information pour les transports publics (LITRA), l'alliance des ONG « Alimentation, activité physique, poids corporel », Pro Natura, Pro Velo

Graubünden, Pro Velo Suisse, Santé Publique Suisse, RoadCross Suisse, la Fédération suisse du tourisme (FST), la Fondation Suisse de l'Énergie (FSE), la Fédération Suisse des Sports Equestres, l'association de soutien « Initiative vélo », l'Association suisse des fournisseurs de bicyclettes (velosuisse), l'Association Transports et Environnement (ATE), le WWF Suisse, la Conférence Vélo Suisse et un particulier.

Les cantons d'Obwald et de Nidwald ainsi que la DTAP estiment, avec **réserve**, que l'ajout est pertinent, mais soulignent que chaque canton pourrait assumer cette tâche de manière autonome (OW) ou que l'on pourrait y renoncer compte tenu de l'obligation générale de renseignement prévue à l'art. 180 Cst.

Au total, 23 participants ont répondu par **non**, à savoir les cantons de ZH, LU, ZG, FR, SO, SH, AI, SG, BL, TI et GR, le PLR, l'UDC, l'Association des communes suisses, economiesuisse, l'Union suisse des arts et métiers (USAM), le Centre Patronal (CP), la Société suisse des entrepreneurs (SSE), l'Association suisse des transports routiers (ASTAG), le Touring Club Suisse (TCS), la Fédération routière suisse (FRS), Chasse Suisse et l'Association des importateurs automobiles suisses (auto-suisse).

Le PDC considère que l'inscription dans la Constitution de la notion d'information n'est pas absolument nécessaire, mais qu'elle ne lui pose pas de problème pour autant (oui avec réserve).

3.6. Question 6 : Obligation de la Confédération de prendre les réseaux de mobilité douce en considération et obligation de remplacer (art. 88, al. 3, Cst.)

Êtes-vous favorable à ce que la Confédération, par analogie avec les chemins et les sentiers pédestres, soit tenue :

- a. de prendre les réseaux cantonaux et communaux de voies cyclables en considération ?
- b. de remplacer les voies cyclables qu'elle doit supprimer de ces réseaux ?

	Oui	Oui, avec réserve	Non	Non, avec réserve
Cantons (y c. DTAP)	25	1	1	-
Partis politiques	7	1	1	-
Associations faitières œuvrant au niveau national	4	-	2	-
Organisations	22	3	3	1
Autres participants à la consultation	-	-	1	-
Total	58	5	7	1

Tendance générale

La majorité des participants défend l'obligation de prendre en considération les réseaux de mobilité douce et de les remplacer. Ils justifient leur prise de position en indiquant que la continuité des réseaux est importante pour la promotion du trafic cycliste et contribue à la sécurité. Les quelques « opposants » rejettent l'initiative et le contre-projet. S'agissant de l'obligation de remplacer les voies cyclables, des critiques sont émises au sujet de la garantie de sauvegarde desdites voies, qui rendrait encore plus difficile la réalisation de projets d'infrastructures de transport.

Résultats détaillés

Parmi les participants, 58 ont répondu par **oui**, à savoir les cantons de BE, BL, LU, UR, SZ, OW, GL, GR, NW, ZG, FR, SO, SH, BS, AR, AI, SG, AG, TG, TI, VD, NE, GE et JU, la DTAP, le PBD, le PDC, l'UDF, le PEV, Les Verts, le pvl, le PS, l'Association des communes suisses, l'Union des villes suisses, le Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB), l'Union suisse des paysans (USP), Zroues Suisse, le Bureau suisse de prévention des accidents (bpa), le Centre Patronal (CP), l'association faitière des organisations suisses de personnes handicapées (Inclusion Handicap), la Fédération des Entreprises Romandes (FER), Mobilité piétonne, Promotion Santé Suisse, le Service d'information pour

les transports publics (LITRA), l'alliance des ONG « Alimentation, activité physique, poids corporel », Pro Natura, Pro Velo Graubünden, Pro Velo Suisse, Santé Publique Suisse, la Fédération suisse du tourisme (FST), la Fondation Suisse de l'Énergie (FSE), la Fédération Suisse des Sports Equestres, l'association de soutien « Initiative vélo », la Conférence Vélo Suisse, l'Association suisse des fournisseurs de bicyclettes (vélosuisse), l'Association Transports et Environnement (ATE), le Touring Club Suisse (TCS) et le WWF Suisse.

5 participants y sont **partiellement** favorables, en l'occurrence le canton du Valais, l'UDC, la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP), la Fédération routière suisse (FRS) et l'Association des importateurs automobiles suisses (auto-suisse). Ils soutiennent l'obligation pour la Confédération de prendre en considération les réseaux de mobilité, mais rejettent l'obligation de les remplacer ou exigent que celle-ci soit différenciée en fonction des différents types de vélos.

Au total, huit participants ont répondu par **non**, dont un avec réserve (Chasse Suisse). Ce dernier préférerait le contre-projet à l'initiative, dans le cas où le Parlement adopterait le projet. Six opposants rejettent l'initiative et le contre-projet. Il s'agit du canton de Zurich, du PLR, d'économiesuisse, de l'Union suisse des arts et métiers (USAM), de la Société suisse des entrepreneurs (SSE) et de l'Association suisse des transports routiers (ASTAG). Un particulier s'oppose à l'obligation de remplacer les voies cyclables, car celle-ci serait difficilement applicable.

4. Autres remarques concernant le projet mis en consultation

Différents participants ont donné leur avis sur des sujets qui n'ont pas été abordés dans le questionnaire du projet mis en consultation (cf. ch. 7, annexe 3).

4.1. Simplification du contre-projet sur le plan rédactionnel (art. 88, al. 1 et 3, Cst.)

Plusieurs participants, notamment des cantons (y c. la DTAP) et l'Association des communes suisses, souhaitent que le contre-projet du Conseil fédéral à l'initiative vélo soit simplifié sur le plan rédactionnel. Il ressort des avis exprimés que l'art. 88 Cst. doit être complété par les réseaux de voies cyclables, mais qu'il faudra dans le même temps veiller encore plus à ce que la Confédération se limite à effectuer le minimum de modifications nécessaires et s'inspire autant que possible de la norme constitutionnelle existante sur les chemins et sentiers pédestres.

Il est ainsi recommandé à l'*al. 1*, par exemple, de renoncer à différencier les réseaux de voies cyclables destinées aux déplacements quotidiens des réseaux de voies cyclables destinées aux déplacements de loisirs et de n'utiliser que la forme abrégée « réseaux de voies cyclables et de chemins et sentiers pédestres ». Étant donné qu'une distinction est déjà faite entre les réseaux de chemins pédestres et les réseaux de sentiers pédestres, il serait suffisant de faire une différenciation en ce sens dans le message et éventuellement d'arrêter des dispositions d'exécution. Certains cantons tiennent à ce que les intérêts des vététistes soient pris en considération. La Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage constitue un cas à part, dans la mesure où elle souhaite expressément que seuls les déplacements quotidiens soient inscrits dans l'article constitutionnel.

La disposition de l'*al. 3* devrait également être davantage harmonisée avec la norme constitutionnelle existante et simplifiée sur le plan rédactionnel, notamment dans la version française (canton de FR).

4.2. Inscription dans la Constitution des objectifs qualitatifs « sûrs et attrayants » pour les réseaux de mobilité douce (ch. 3.3.1 du rapport explicatif)

À l'image de la volonté exprimée au ch. 4.1 de limiter au strict minimum les modifications de l'art. 88 Cst., les objectifs qualitatifs « sûrs et attrayants » sont souvent supprimés des propositions concrètes formulées par les participants à la consultation. Les cantons d'Obwald et de Zoug, la DTAP, l'Union suisse des arts et métiers (USAM) et l'Union suisse des paysans (USP) se montrent sceptiques vis-à-vis de ces deux termes, jugés subjectifs. Ils craignent également qu'une réglementation supplémentaire s'avère nécessaire et que les réseaux de mobilité douce deviennent plus complexes et coûteux à réaliser.

De nombreux participants se félicitent aussi dans leur avis de l'objectif affiché de disposer d'une infrastructure sûre pour les piétons et les cyclistes. Le Bureau de prévention des accidents (bpa) salue par ailleurs le fait que l'adjectif « sûrs » fixe un objectif qualitatif pour les réseaux de mobilité douce.

4.3. Encouragement des mesures prises par des tiers (art. 88, al. 2, Cst.)

L'initiative et le contre-projet du Conseil fédéral prévoient que la Confédération puisse encourager, outre les mesures cantonales, les mesures prises par des tiers. Sont visées en l'occurrence, pour l'essentiel, les mesures d'organisations privées spécialisées d'importance nationale, qui, sur mandat de la Confédération et contre rémunération, exécutent ou participent à l'exécution de certaines tâches fédérales.

A part la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), aucun participant ne s'est prononcé expressément sur ce complément à l'art. 88, al. 2, Cst. La DTAP approuve cet aspect à l'unanimité, étant donné que les cantons collaborent déjà partiellement avec des tiers pour la création et l'entretien des infrastructures ou qu'il leur délègue déjà ces tâches (par ex. pour les chemins pédestres ou le réseau SuisseMobile).

4.4. Conséquences financières et sur l'état du personnel pour la Confédération, les cantons et les communes (ch. 6.1 et 6.2 du rapport explicatif)

Le PBD, le PLR et economiesuisse considèrent que les explications du Conseil fédéral concernant les conséquences financières et sur l'état du personnel du contre-projet direct sont encore trop floues et souhaitent des informations plus approfondies sur les coûts de sa mise en œuvre. Une comparaison avec la mise en œuvre de la LCPR permettrait d'éclaircir la question des coûts et de la charge de travail pour les cantons et les communes.

L'Union des villes suisses regrette quant à elle que le rapport explicatif ne contienne pas de message clair sur le cofinancement substantiel de la mobilité douce dans le cadre des projets d'agglomération.

5. Annexe 1 : Liste des participants à la consultation

1. Kantone / cantons / Cantoni (26) et BPUK / DTAP / DCPA

- Zürich
- Bern / Berne
- Luzern
- Uri
- Schwyz
- Obwalden
- Nidwalden
- Glarus
- Zug
- Fribourg / Freiburg
- Solothurn
- Basel-Stadt
- Basel-Landschaft
- Schaffhausen
- Appenzell Ausserrhoden
- Appenzell Innerrhoden
- St.Gallen
- Graubünden
- Aargau
- Thurgau
- Ticino
- Vaud
- Valais / Wallis
- Neuchâtel
- Genève
- Jura
- Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP, BPUK, DCPA)

2. Politische Parteien / partis politiques / partiti (9)

- Bürgerlich-Demokratische Partei BDP / Parti bourgeois-démocratique PBD / Partito borghese democratico PBD
- Christlichdemokratische Volkspartei CVP / Parti démocrate-chrétien PDC / Partito popolare democratico PPD
- Eidgenössisch-Demokratische Union EDU / Union Démocratique Fédérale UDF / Unione Democratica federale UDF
- Evangelische Volkspartei der Schweiz EVP / Parti évangélique suisse PEV / Partito evangelico svizzero PEV
- FDP. Die Liberalen / PLR. Les Libéraux-Radicaux / PLR. I Liberali Radicali
- Grüne Partei der Schweiz GPS / Les Verts / Partito ecologista svizzero PES
- Grünliberale Partei glp / Parti vert'libéral pvl
- Schweizerische Volkspartei SVP / Union Démocratique du Centre UDC / Unione Democratica di Centro UDC
- Sozialdemokratische Partei der Schweiz SPS / Parti socialiste suisse PS / Partito socialista svizzero PSS

- 3. Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete / associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national / associazioni mantello nazionali dei Comuni delle città e delle regioni di montagna (3)**
- Association des communes suisses
 - Union des villes suisses
 - Groupement suisse pour les régions de montagne
- 4. Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft / associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national / associazioni mantello nazionali dell'economia (3)**
- economiesuisse - Verband der Schweizer Unternehmen / Fédération des entreprises suisses / Federazione delle imprese svizzere / Swiss business federation
 - Schweizerischer Gewerbeverband (SGV) / Union suisse des arts et métiers (USAM) / Unione svizzera delle arti e mestieri (USAM)
 - Schweiz. Bauernverband (SBV) / Union suisse des paysans (USP) / Unione svizzera dei contadini (USC)
- 5. Organisationen / organisations / organizzazioni (par ordre alphabétique) (29)**
- 2roues Suisse
 - Alliance des ONG « Alimentation, activité physique, poids corporel »
 - Association de soutien « initiative vélo »
 - Association des importateurs suisses d'automobiles (autosuisse)
 - Association faïtière des organisations suisses de personnes handicapées, Inclusion Handicap
 - Association suisse des transports routiers (ASTAG)
 - Association Transports et Environnement (ATE)
 - Bureau de prévention des accidents (bpa)
 - Centre Patronal (CP)
 - Chasse Suisse
 - Conférence Vélo Suisse
 - Fédération des Entreprises Romandes (FER)
 - Fédération Suisse des Sports Equestres
 - Fédération suisse du tourisme (FST)
 - Fondation Suisse de l'Énergie (SES),
 - Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP)
 - Mobilité piétonne Suisse
 - Pro Natura
 - Pro Velo Graubünden
 - Pro Velo Suisse
 - Promotion Santé Suisse
 - RoadCross Suisse
 - routesuisse – Fédération routière suisse (FRS)
 - Santé Publique Suisse
 - Service d'information pour les transports publics (LITRA)
 - Société suisse des entrepreneurs (SSE)
 - Touring Club Suisse (TCS)
 - Association suisse des fournisseurs de bicyclettes (velosuisse)
 - WWF Suisse
- 6. Autres participants à la consultation, par ex. services fédéraux et particuliers (3)**
- Commission fédérale des monuments historiques (CFMH)
 - Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP)
 - Raphael Kraemer (particulier)

6. Annexe 2 : Arrêté fédéral concernant les voies cyclables et les chemins et sentiers pédestres, en tant que contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres (initiative vélo) »

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 139, al. 5, de la Constitution³,

vu l'initiative populaire « Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres (initiative vélo) » déposée le 1^{er} mars 2016⁴,

vu le message du Conseil fédéral du ...⁵,

arrête :

I

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 88 Chemins et sentiers pédestres et voies cyclables

¹ La Confédération fixe les principes applicables aux réseaux de chemins et de sentiers pédestres et aux réseaux de voies cyclables destinées aux déplacements quotidiens et aux déplacements de loisirs.

² Elle peut soutenir et coordonner les mesures prises par les cantons et par les tiers visant à aménager et entretenir des réseaux sûrs et attrayants et à informer sur ceux-ci.

³ Elle prend ces réseaux en considération dans l'accomplissement de ses tâches. Si elle doit supprimer de ces réseaux des chemins ou sentiers pédestres ou des voies cyclables, elle les remplace.

II

Le présent contre-projet sera soumis au vote du peuple et des cantons. Il sera soumis au vote en même temps que l'initiative populaire « Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres (initiative vélo) », si cette initiative n'est pas retirée, selon la procédure prévue à l'art. 139b de la Constitution.

³ RS 101

⁴ FF 2016 1631

⁵ FF 2017 ...

7. Annexe 3 : Questionnaire sur le projet mis en consultation

Questionnaire

relatif à l'arrêté fédéral concernant les voies cyclables et les chemins et sentiers pédestres, en tant que contre-projet direct du Conseil fédéral à l'initiative populaire « Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres (initiative vélo) »

1) Finalité du contre-projet direct (*art. 88, al. 1 à 3, Cst.*)

Êtes-vous favorable à ce que, pour des raisons de politique des transports, les voies cyclables soient mises sur un pied d'égalité avec les chemins et les sentiers pédestres ?

2) Fixation des principes applicables aux voies cyclables et aux réseaux de voies cyclables (*art. 88, al. 1, Cst.*)

Êtes-vous favorable à ce que la Confédération, par analogie avec les chemins et les sentiers pédestres, se voie accorder la compétence de fixer les principes applicables aux voies cyclables et aux réseaux de voies cyclables ?

3) Formulation potestative à la place de la formulation contraignante (*art. 88, al. 2, Cst.*)

Êtes-vous favorable à l'approche proposée dans le contre-projet, consistant à maintenir la formulation potestative actuellement en vigueur pour les chemins et les sentiers pédestres ?

4) Réserve de compétences en faveur des cantons (*art. 88, al. 2, Cst.*)

Estimez-vous qu'il est nécessaire, pour des raisons relevant du fédéralisme, d'inscrire une réserve de compétences en faveur des cantons dans le contre-projet du Conseil fédéral ?

5) Information (*art. 88, al. 2, Cst.*)

- a. Êtes-vous favorable à ce que le terme « communiquer » utilisé dans la disposition proposée dans l'initiative soit remplacé par celui d'« informer », dont la portée est moindre ?
- b. Pensez-vous que le terme « informer » soit nécessaire dans la modification proposée de l'art. 88 Cst. ?

6) Obligation de la Confédération de prendre les réseaux de mobilité douce en considération et obligation de remplacer (*art. 88, al. 3, Cst.*)

Êtes-vous favorable à ce que la Confédération, par analogie avec les chemins et les sentiers pédestres, soit tenue :

- a. de prendre les réseaux cantonaux et communaux de voies cyclables en considération ?
- b. de remplacer les voies cyclables qu'elle doit supprimer de ces réseaux ?